



Mesdames, Messieurs,

Avec le printemps arrivent les travaux d'entretien des jardins.
Afin que tout se passe pour le mieux entre voisins, je vous rappelle les horaires à
respecter pour le bien-être de tous.
Merci d'en tenir compte.

*Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 modifiant le règlement sanitaire
départemental ;*

*Vu le décret n°88.523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article 1^{er} du code de
la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre
les bruits de voisinage ;*

Vu l'arrêté du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;

*Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes
précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces
locaux tels que ceux provenant d'appareil diffusant de la musique, instruments de
musique, appareils ménagers, ainsi que ceux résultant d'activités ou de
comportements non adaptés à ces locaux.*

*Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils
ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur
intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses,
perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :*

- **les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,**
- **les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,**
- **les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.**

Florent De Wilde,
Maire de Châtillon-Coligny

Mau à tous.

